

DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME

MAIRIE
DE
NORVILLE
11, rue des Ecoles
76330

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016 A 20 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 10/10/2016

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET, GOSSE, HAUCHARD, MOREL, PROTAIS, VIGER.

Membres excusés : Mme PETIT (arrivée pour la délibération n° 7) et Mrs BAILLEUL, LAGUERRE, WARLOP (parti après la délibération n° 6).

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme PETIT donne pouvoir à Mr HAUCHARD (délibérations n° 1 à 6)
Mr BAILLEUL donne pouvoir à Mr BOYERE Ch.
Mr WARLOP donne pouvoir à Mr BOYERE M. (délibération n° 7)

Secrétaire de séance : Mme GOSSE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14

Date d'affichage : 24/10/2016

ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2016-10-19/01	Demande de financement TEPCV pour la réhabilitation du vestiaire
DCM2016-10-19/02	Extension du périmètre de la CVS
DCM2016-10-19/03	Modification des statuts de la CVS
DCM2016-10-19/04	Zéro Phyto sur l'ensemble de la commune
DCM2016-10-19/05	Décision modificative n° 2 : droit de marais
DCM2016-10-19/06	Décision modificative n° 3 : indemnités des élus
DCM2016-10-19/07	Décision modificative n° 4 : créances admises en non-valeur
DCM2016-10-19/08	Commodat de terrain (parcelle E8 située sur le marais)

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2016-10-19/01 :

Demande de financement dans le cadre du TEPCV pour la réhabilitation du vestiaire :

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a passé un contrat avec le Ministère de l'écologie, de l'environnement et de l'énergie dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Notre projet de réhabilitation du vestiaire en rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) entre dans ce cadre, et nous avons ainsi la possibilité de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- **approuve la convention passée entre la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et le Ministère de l'écologie, de l'environnement et de l'énergie dans le cadre de la mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,**
- **autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine pour le financement des travaux de réhabilitation du vestiaire en rénovation BBC,**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de la dite demande et à sa régularisation.**

Délibération n° DCM2016-10-19/02 :**Extension du périmètre de la CVS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

« Dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine à venir sous le régime de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, une nouvelle composition du conseil communautaire est nécessaire. Elle obéit aux règles de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, le nombre de sièges et leur attribution aux communes membres doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté sous des conditions la modulant.

Compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l'accord local à la suite de la réponse du Conseil Constitutionnel à la QPC de Salbris, il est proposé une répartition des sièges du futur conseil communautaire selon le droit de commun, pour un total de 92 sièges de conseillers communautaires.

Commune	Nombre de conseillers	Commune	Nombre de conseillers
Bolbec	12	Grandcamp	1
Port-Jérôme-sur-Seine	10	Louvetot	1
Lillebonne	9	Trouville-Alliquerville	1
Rives-en-Seine	4	Rouville	1
Gruchet-le-Valasse	3	Alvimare	1
Arelaune-en-Seine	2	Bolleville	1
Fauville-en-Caux	2	Parc d'Anxtot	1
La Frenaye	2	Saint-Aubin de Crétot	1
Nointot	1	Saint Jean de la Neuville	1
Saint Nicolas de la Taille	1	Raffetot	1
Yebleron	1	Bermonville	1
Tancarville	1	Lintot	1
Saint-Arnoult	1	Saint Gilles de Crétot	1
Vatteville-la-Rue	1	Saint Nicolas de la Haie	1
Beuzeville-la-Grenier	1	Anquetierville	1
Petiville	1	Foucart	1
Lanquetot	1	Heurteauville	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1	Mirville	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1	Ricarville	1
Maulévrier-Ste-Gertrude	1	Envronville	1
Norville	1	Saint Maurice d'Etelan	1
Saint-Jean de Folleville	1	Auzouville-Auberbosc	1
Mélamare	1	Cliponville	1

La Trinité du Mont	1	Ste Marguerite / Fauville	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	Saint Pierre Lavis	1
Hattenville	1	Bennetot	1
Beuzevillette	1	Cleville	1
Bernières	1	Tremauville	1

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
- Vu les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la Communauté de communes Cœur de Caux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- Vu la saisine de la Préfète de Seine-Maritime en date du 10 mai 2016,
- Vu la délibération D.177/11-15 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet préfectoral de la CDCI,
- Vu la délibération D.95/06-16 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative au projet de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,
- Vu la délibération D.147/09-16 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2016 relative à la composition du Conseil communautaire,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide de se prononcer, dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, en faveur d'une répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun.

Délibération n° DCM2016-10-19/03 :

Modification des statuts de la CVS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, ont introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Parallèlement, l'article 68 stipule que les EPCI existants doivent se mettre en conformité avec ses dispositions avant le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées aux communes membres de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2° Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En date du 20 septembre 2016, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette modification statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,
- Vu la saisine du 2 août 2016 de Madame la Préfète de Seine-Maritime relative à la mise en conformité des statuts en matière de compétence,
- Vu la délibération D.146/09-16 du conseil communautaire du 20 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

➤ de se prononcer favorablement quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :

« ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2° Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DCM2016-10-19/04 :

Zéro Phyto sur l'ensemble de la commune :

Pour rappel, nous avons sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour l'achat d'un désherbeur thermique.

A ce jour, notre demande n'a pas abouti pour 2 raisons :

- 1) Nous devons fournir un plan d'entretien de la commune.
- 2) Nous continuerons à utiliser des produits phytosanitaires dans le cimetière et sur le stade notamment. Pour pallier à cet obstacle, nous devons :
 - soit passer au zéro phyto sur l'ensemble de la commune,
 - soit engager à minima un audit des locaux, matériel, formation et EPI (Equipements de Protection Individuel) de traitement.

Vu la délibération n° DCM2016-06-29/06 du 29/6/2016 relative à l'engagement communal dans une réduction d'utilisation de produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- décide de supprimer totalement l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune, y compris dans le cimetière et sur le stade,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition d'un désherbeur thermique dans le cadre de notre engagement zéro phyto.

Délibération n° DCM2016-10-19/05 :

Décision modificative n° 2 : droit de marais :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
658 (65) – charges diverses de gestion courante	1.300,00 €		
2313 (23) – constructions	- 1.300,00 €		

Délibération n° DCM2016-10-19/06 :

Décision modificative n° 3 : indemnités des élus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6531 (65) – indemnités	1.500,00 €		
2313 (23) – constructions	- 1.500,00 €		

Délibération n° DCM2016-10-19/07 :

Décision modificative n° 4 : créances admises en non-valeur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) – créances admises en non-valeur	1.000,00 €		
2313 (23) – constructions	- 1.000,00 €		

Délibération n° DCM2016-10-19/08 :

Commodat de terrain (parcelle n° E 8 située sur le marais) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons expliquant la signature d'un commodat de terrain avec un tiers, concernant la parcelle cadastrée E 8, située sur le marais communal, d'une superficie de 1,3 ha.

En effet, cette parcelle est aujourd'hui inutilisée. Dans le but d'éviter de la faire entretenir par une entreprise extérieure, nous envisageons de la mettre à disposition de la Ferme des Tipis pour faire paître leurs chevaux et ânes.

Bien sûr, ce commodat liste un certains nombre d'obligations (clôture périphérique, respect de la qualité paysagère du lieu, ...) et d'interdictions (modifier la nature de la parcelle, sous-louer, construire tout édifice, ...) auxquelles l'emprunteur doit obligatoirement se soumettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer un commodat avec la Ferme des Tipis pour le prêt de la parcelle cadastrée E 8, située sur le marais communal, pour une période allant du 01/11/2016 au 31/12/2020.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurité école :

Suite aux remarques d'un représentant des parents d'élèves, il semblerait que l'école ne soit pas conforme par rapport aux alarmes incendie. Cette personne se propose de nous accompagner pour faire un état des lieux. Une mise à niveau sera nécessaire et sera réalisée dès que possible.

ERP et accessibilité :

Nous avons signé un contrat avec la société Dekra pour un diagnostic réglementaire de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble de nos bâtiments communaux. Ce diagnostic se chiffre à 400 € HT.

Conseil d'école du 18/10/2016 :

Nous avons eu des remarques sur la qualité des repas de la cantine. Nous avons donc sollicité quelques représentants de parents d'élèves pour aller manger à la cantine et ainsi recueillir plusieurs avis objectifs. Des conseillers municipaux participeront également à ces tests.